



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey Chambertin, le 5 mars 2020

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Police de l'Eau  
A l'attention de M. MASSARDI Michael  
Christophe  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de répartition de l'irrigation sur le bassin versant de la Vouge et la nappe de Dijon Sud de l'année 2020

Référence : 2020\_04\_DDT

Monsieur le Directeur,

Par courriel reçu le 18 février 2020, vous avez transmis, au titre du code de l'environnement, un avis sur la demande de répartition des volumes d'eau destinés à l'irrigation agricole sur les bassins de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud reconnus en tant que Zones de Répartition des Eaux. Ce dossier est présenté par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau (Chambre d'Agriculture de Côte d'Or).

Les observations de la CLE sur cette demande se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités ;
- Disposition V-3 : Proposer la création de retenues agricoles ;
- Disposition V-4 : Moderniser les systèmes d'irrigations agricoles ;
- Disposition VI-1 : Définir les Volumes Prélevables par activités ;
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge ;
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

Il est rappelé que la CLE de la Vouge a défini des volumes prélevables sur les sous bassins de son périmètre ; volumes repris dans les Arrêtés Préfectoraux d'autorisation unique pluriannuelle n°168

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

et 169 datés du 7 avril 2017. Il est noté que les volumes prélevés durant la campagne 2019 ont été conformes à ces décisions.

Les volumes demandés pour la campagne 2020 par l'OUGC et ceux alloués dans le cadre du règlement du SAGE sont les suivants :

	<b>Demande OUGC 2020</b>	<b>VP SAGE</b>
<b>Total</b>	2 442 862	<b>3 426 000</b>
6 Vouge Villebichot	109 360	421 000
6 Vouge aval	281 700	640 000
6 Varaude	347 806	510 000
6 bis Biètre (hors ASA)	731 217	755 000
6 bis ASA Biètre	800 000	800 000
6 ter Cent Fonts + Nappe Dijon Sud	172 779	300 000
<i>6 ter Cent Fonts Canal (pour info)</i>	<i>Sans objet</i>	<i>sans objet</i>

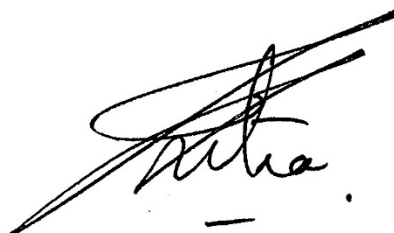
La CLE constate que les volumes sollicités au titre de l'année 2020 sont inférieurs ou égaux à ceux validés par l'AP du 7 avril 2017. Aussi, la CLE donne un avis favorable à la demande formulée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau, pour les Zones de Répartitions des Eaux du Bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud. Concernant cette dernière entité, suite à l'avis de l'Inter CLE il aurait été intéressant de distinguer les demandes « estivales et hivernales ».

La CLE réitère sa volonté de voir pérenniser la filière agricole locale, passant notamment par la création de retenues de substitution (cas d'un bassin à créer sur la nappe de Dijon Sud sur la commune de Perrigny-lès-Dijon).

La CLE rappelle, conformément aux légitimes interrogations de la profession agricole sur les décisions de limitation et d'interdiction de prélèvements sur le bassin de la Biètre (cf. comptes-rendus de la cellule de veille de gestion de la ressource) à partir des données extraites de la station hydrométrique de la Biètre, que le SBV a proposé de mettre en place (à sa charge exclusive) un suivi piézométrique sur la nappe d'accompagnement du cours d'eau. A la date de la rédaction du présent avis et malgré plusieurs relances ces derniers mois, la demande d'installation de ces équipements, auprès *des représentants agricoles locaux*, n'est toujours pas validée. La CLE constate la dichotomie entre les demandes faites par les représentants agricoles et l'apparente mauvaise volonté de certains (sic).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO



Copie à : Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)

Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)

[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)